



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 DEC. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020
ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231220-CU2023DEC353-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Service Culture
PV/AB
N°2023 - 353



OBJET : Convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition qui aura lieu du 26 janvier au 4 février 2024.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°06.03.30.07 du 30 mars 2006 relative à l'occupation des salles municipales,

VU la décision n°2017-001 du 2 janvier 2017 relative à la modification du règlement de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux,

CONSIDERANT le souhait d'exposer de Madame Joumana HAKIM FAYED du 26 janvier au 4 février 2024.

CONSIDERANT que la ville met à disposition la salle Van Gogh de l'Orangerie du Val Ombreux, en contrepartie de la somme de 240 € (deux cent quarante euros),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'exposante, Madame Joumana HAKIM FAYED, pour la mise à disposition de la salle Van Gogh de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures.

Article 2 : L'exposition se tiendra du vendredi 26 janvier au dimanche 4 février 2024. La mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux est consentie du mercredi 24 janvier 2024 au mardi 6 février 2024 comprenant les temps d'installation et de désinstallation.

Article 3 : La mise à disposition fera l'objet du versement d'une somme de 240 € (deux cent quarante euros) en chèque à l'ordre du trésor public dans un délai de 15 jours avant ladite réservation.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice de l'année en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 DEC. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 DEC. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.